

Le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée atteint un niveau inégalé

Plus de 3 millions de personnes sont
inscrites à Pôle emploi depuis plus d'un an

Soumis à de violentes secousses en 2020, le marché du travail vient d'entrer dans des eaux plus calmes. Au premier trimestre, le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A, c'est-à-dire sans aucune activité, a reculé de 0,4 % par rapport aux trois derniers mois de 2020 : il s'établit à un peu plus de 3,8 millions sur l'ensemble du territoire (outre-mer compris, sauf Mayotte), selon les données diffusées, mardi 27 avril, par la Dares, la direction chargée des études au ministère du travail. Après avoir culminé à 4,4 millions – en moyenne – au printemps 2020, cet indicateur a reflué, rapidement dans un premier temps, avant de ralentir peu à peu sa course descendante.

« La situation est en train de se stabiliser, avec des effectifs dans la catégorie A de Pôle emploi qui demeurent à un niveau élevé, proche du record enregistré fin 2015, début 2016, commente Yannick L'Horty, professeur d'économie à l'université Paris-Est-Marne-la-Vallée. La crise, consécutive à l'épidémie de Covid-19, a surtout produit des effets au deuxième trimestre 2020, en raison du confinement décidé à l'époque qui avait mis à l'arrêt de nombreuses entreprises. »

Hausse des « entrées en stage »

Au bout du compte, les personnes en quête d'un poste ont vu leur nombre s'accroître de 6,3 % en un an. Une hausse préoccupante, mais qui a pu être contenue, grâce aux multiples mesures de soutien instaurées depuis le début de la récession en faveur des employeurs et des actifs. *« Le marché du travail est comme anesthésié, avec le recours au chômage partiel, qui reste intense, puisque 2,3 millions de salariés en bénéficiaient au mois de mars »,* souligne Eric Heyer, de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE).

Les statistiques dévoilées mardi montrent aussi qu'il y a davantage d'inscrits dans la catégorie D – où se trouvent, notamment, des demandeurs d'emploi en formation (+ 16,7 % en un an en métropole). *« Cette augmentation des entrées en stage, au profit de chômeurs, a permis de limiter les dégâts »,* explique Eric Heyer. Il faut aussi rappeler le regain de dynamisme en matière de recrutements : entre début janvier et fin mars, les déclarations d'embauche de plus d'un mois (hors intérim) ont connu une poussée de 6,4 % alors qu'elles étaient en repli de 14,5 % au dernier trimestre 2020.

Une autre des statistiques présentées mardi doit être signalée : la part des individus inscrits à Pôle emploi depuis au moins un an, qu'ils aient exercé ou non une activité (catégories A, B et C). *« Ce ratio est légèrement supérieur à 50 %, pour la première fois depuis que la série statistique existe, c'est-à-dire depuis 1996, note Yannick L'Horty. C'est une mauvaise nouvelle, du point de vue de l'employabilité de ces personnes. »* Elles sont un peu plus de 3 millions à vivre une telle situation, sur l'ensemble du territoire. En un an, *« l'ancienneté moyenne »* à Pôle emploi a progressé de presque un mois, atteignant 668 jours (pour ceux qui émargent dans les catégories A, B et C en métropole). *« Plus les périodes de chômage s'allongent, plus il est difficile, pour les intéressés, d'en sortir »,* décrypte Eric Heyer.

Le problème n'a pas échappé au gouvernement. Dans un entretien au *Figaro* publié mercredi, Jean Bassères, directeur général de Pôle emploi, déclare avoir engagé une réflexion, à la demande du ministère du travail, afin d'élaborer des *« actions concrètes pour remobiliser les demandeurs d'emploi de longue durée »*. À ses yeux, *« c'est l'enjeu des prochains mois »*. ■

BERTRAND BISSUEL

le Monde
29/4

Comment la pandémie bouscule la santé au travail

CORINNE CAILLAUD
@corinnecailaud

ENTREPRISE Il y aura assurément un avant et un après Covid-19 en matière de santé au travail. Quelle que soit la structure professionnelle, quel que soit le statut, dirigeant ou salarié, cette préoccupation touche tout le monde. Près de 8 patrons de TPE et PME sur 10 sont aujourd'hui convaincus que la santé de leurs salariés et la performance de leur entreprise sont étroitement liées, selon une étude sur la santé des dirigeants, diffusée ce mercredi par Malakoff Humanis, à l'occasion de la journée mondiale sur la sécurité et la santé au travail. Il y a cinq ans, ils n'étaient que 62 % à le penser. La moitié d'entre eux placent même la santé et la qualité de vie au travail au premier rang des enjeux de performance sociale. Pourtant, le besoin de renforcer le dispositif de suivi de la san-

té au travail était apparu avant l'éclatement de la pandémie. Il avait notamment été mis en évidence en 2018 par le rapport de la députée Charlotte Lecocq. Depuis, un accord national interprofessionnel (ANI) a été signé par les partenaires sociaux fin 2020, et transposé dans une proposition de loi adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale en février dernier. Cet ANI « constitue un progrès pour le pays », pointe David Mahé, président du cabinet Stimulus, spécialisé en santé publique. « Jusqu'alors, priorité était donnée au soin. Désormais, l'ANI met l'accent sur la prévention ; et, sur ce point, la crise sanitaire démontre que l'entreprise est devenue un acteur de la santé. »

En effet, contraintes par la loi de veiller à la sécurité et la protection de leurs salariés, les entreprises ont, dans leur grande majorité, respecté l'application des protocoles sanitaires. La con-

fiance de leurs collaborateurs s'en est trouvée renforcée.

Le Covid-19 a néanmoins bousculé les modes d'organisation du travail, et à mesure que la pandémie persiste et maintient nombre de collaborateurs en télétravail, les risques psychosociaux explosent. Les dépressions sévères des salariés ont été multipliées par

deux en un an et 45 % des salariés manifestent une détresse psychologique importante, selon la dernière étude OpinionWay pour le cabinet Empreinte humaine.

« Un sujet qui fait peur »

« Les entreprises vont de plus en plus devoir faire face aux crises, donc mettre des procédures et bonnes pratiques en place, et prendre en compte le suivi de leurs collaborateurs », poursuit David Mahé. Pour Benoit Serre, vice-président de l'Association nationale des DRH (ANDRH), « la pandémie fait surgir la dimension individuelle de la santé au travail, alors que jusqu'ici l'approche était restée très collective, à l'exception des métiers dangereux ».

Les risques psychosociaux restent difficiles à appréhender en France. Selon l'enquête de Malakoff Humanis, l'accompagnement des salariés en souffrance psychologique arrive en fin de liste des actions envisa-

gées par les dirigeants (27 %). « À la différence des pays d'Europe du Nord, la France a une culture faible en matière de santé mentale », relève le président de Stimulus. Selon Claire Desarnaud, associée de Wecare@work, « la santé mentale est un sujet qui fait peur. Un collaborateur peut ressentir un mal-être sans souffrir pour autant de maladie mentale. Il faut sortir des stéréotypes ». D'autant qu'une bonne santé mentale est source d'énergie, de motivation, de capacité à collaborer. Mais lorsqu'elle est mise à mal – comme c'est le cas dans cette période – elle peut aussi traduire un dysfonctionnement de l'organisation du travail.

Au final, « le manager est un pilier de la santé au travail », conclut David Mahé. « Les entreprises vont devoir s'atteler à redéfinir un cadre de préventions durables, indépendamment de la crise », assure, de son côté, Benoit Serre. ■

Le Figaro
29/4

Emploi : la revanche des villes moyennes

Pour la première fois, le poids des dix plus grandes métropoles dans les offres d'emploi est en recul sur les trois premiers mois de 2021. Les villes de taille modeste attirent entreprises et salariés.

MAXIME FRANÇOIS

UN CADRE moins stressant, un environnement plus vert, des infrastructures économiques, universitaires mais aussi des opportunités de carrière et des facilités de transport. Si certains avaient pensé quitter les grandes villes dès le premier confinement, un an plus tard, la tendance se confirme, avec une augmentation du volume des offres d'emploi en régions. D'après une étude que nous révélons en exclusivité, le « monde d'après » pourrait bel et bien bénéficier aux villes moyennes.

HelloWork (ex-RegionsJob), acteur digital de l'emploi qui a analysé l'évolution des offres diffusées au premier trimestre 2021, constate « pour la première fois une diminution du poids des métropoles dans l'offre d'emploi sur l'ensemble du territoire, puisque 36 % étaient localisées dans les dix plus grandes métropoles en 2020, contre 33 % cette année ». Parallèlement, les villes à taille humaine attirent de plus en plus de Franciliens prêts à déménager pour les offres de travail qui s'y développent aussi bien en CDI qu'en CDD ou en intérim.

Cette année, des villes moyennes situées dans les Pays de la Loire, la Bretagne ou dans le Sud-Est tirent leur épingle du jeu. La Roche-sur-Yon (Vendée) arrive ainsi en tête de ce palmarès (lire ci-

contre). Dans le top 10 de ce classement se glissent aussi Vannes (Morbihan), Cholet et la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole (Maine-et-Loire), Dijon (Côte-d'Or), Besançon (Doubs), Annecy (Haute-Savoie) ou encore Reims (Marne).

Un effet crise sanitaire indéniable

« On voit émerger des nouveaux pôles d'activité portés par le dynamisme du bâtiment et de l'industrie : des secteurs dans lesquels l'emploi est plus diffus et moins concentré autour des grandes métropoles, où les métiers de commerce et de service sont plus en souffrance en raison de la crise sanitaire et économique », commente David Beaurepaire, le directeur de HelloWork. Et si le volume d'offres d'emploi de ces dix villes moyennes les plus dynamiques équivaut à celui de Lyon Métropole (Rhône), la dynamique reste inédite.

Du côté de l'intérim, les lignes bougent aussi. La métropole lyonnaise présente un plus grand nombre d'offres par rapport à l'an dernier à la même période. Aix, Nantes, Lille, respectivement à la deuxième, troisième et cinquième place du classement, affichent eux aussi une belle dynamique économique.

Mais comment expliquer précisément le dynamisme de ces villes moyennes ? « En

Vendée, il y a un très bon tissu de PME et une réelle solidarité entre les patrons », explique l'économiste Philippe Crevel. Vannes « profite d'une attractivité de résidence qui tire le secteur du BTP et de l'immobilier », souligne-t-il. De son côté, Angers jouit de la qualité de ses entreprises spécialisées dans le secteur agroalimentaire et de son grand pôle universitaire. Quant à Dijon, « les start-up y sont de retour depuis cinq-six ans », observe David Beaurepaire. A Besançon, c'est la réimplantation d'entreprises spécialisées dans le secteur de l'horlogerie qui dynamise l'économie, tout comme à Annecy où l'implantation d'industries de précision et de mécanique favorise l'emploi.

« La possibilité de modifier le curseur sur le télétravail a fortement encouragé les acquisitions de logements éloignés du lieu de travail dans des régions parfois aussi rapidement accessibles en TGV que certaines villes de la grande couronne parisienne », souligne Emmanuel Jessua, économiste au centre de recherche Rexecode.

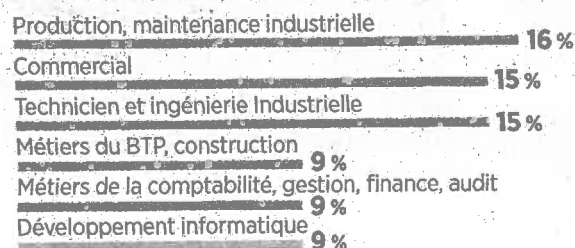
Reims, par exemple, attire beaucoup d'acquéreurs parisiens et profite indéniablement de l'effet des confinements successifs. Plus de dix ans après, la ville continue à bénéficier de l'effet de l'arrivée du TGV qui la relie à la capitale en moins d'une heure.

Le top 10 des plus dynamiques

Classement des villes moyennes par croissance du volume d'offres diffusées en CDI et CDD, sur le premier trimestre 2021.



Part de chaque fonction dans les offres en CDI et CDD, sur le premier trimestre 2021.



Les questions posées par le futur « certificat vert »

Le Parlement européen se prononce mercredi sur la mise en place d'ici à fin juin d'un « certificat vert numérique ». Les questions se multiplient à l'approche des vacances d'été.

Tiffenn Clinkemaillie
@tiffenn_clkm
et D. P.

1 EN QUOI CONSISTE-T-IL ?

« Passeport sanitaire », « passeport vaccinal », « pass sanitaire », « certificat vert »... depuis quelques mois, les initiatives pensées pour retrouver « la vie d'avant » se multiplient. Mais ces notions diverses peuvent prêter à confusion. Si le passeport vaccinal rend de facto la vaccination obligatoire, ce ne sera pas le cas du « certificat vert numérique ».

Une part importante de la population restera encore à vacciner cet été et Bruxelles ne veut pas la discriminer. Le certificat permettra donc de prouver qu'une personne a été vaccinée contre le Covid-19, qu'elle a été testée négativement récemment ou qu'elle a guéri du virus et dispose d'anticorps (ce qui implique de définir des seuils). Le certificat pourra être présenté en version papier, même si l'idée est de privilégier sa version numérique. Il devra être gratuit, valable dans tous les pays de

l'UE. Les autorités nationales seront en charge de le délivrer et de monter leur application dédiée. Comme un passeport classique, il ne prendra donc pas nécessairement la même forme d'un pays à l'autre, même si les informations qu'il contient devront être les mêmes partout.

2 QUELS SONT LES ARGUMENTS POUR ?

Le principal objectif est clair : faciliter la libre circulation des Européens en temps de pandémie. Il est en outre essentiel pour les pays dont l'économie repose sur le tourisme, à l'instar de la Grèce, à instaurer avant la saison estivale. Le caractère paneuropéen de ce dispositif est également présenté comme un atout. Il permettrait de « renforcer, consolider et uniformiser les pratiques au niveau européen », a assuré mardi Cédric O, le secrétaire d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques. « L'Union européenne a demandé à l'ensemble des pays d'être prêts pour le 17 juin », a-t-il par ailleurs précisé.

3 QUELS SONT LES POINTS DE TENSION ?

Les opposants au projet ont craint que le certificat crée une discrimination entre des vaccinés aptes à voyager et des non vaccinés. Il n'en sera rien, assure Bruxelles. « Il ne constituera pas une condition préalable à la libre circulation et il n'exercera

aucune discrimination », a promis Didier Reynders, commissaire européen à la Justice. Le Parlement européen en fait aussi un point essentiel.

Certains craignent par ailleurs que rouvrir grand les frontières sur une simple preuve de vaccination ne soit un jeu sanitaire dangereux. Pour cette raison, le Comité d'urgence de l'OMS s'opposait, mi-février, à conditionner l'entrée d'un pays à une preuve de vaccination.

Les eurodéputés ont aussi insisté sur la nécessité d'assurer une protection maximale des données personnelles. Le projet de certificat répondra à toutes les exigences du RGPD et contiendra « un ensemble limité d'informations », « plus réduit » que pour le certificat de vaccination de l'OMS, assure Didier Reynders en réponse. « La solution technique envisagée [...] ne va pas nécessiter la création d'une base de données centralisée au niveau de l'UE », précise-t-il. Enfin, le dispositif sera temporaire, jusqu'à ce que l'OMS déclare l'épidémie terminée.

Dernière source de tension : le prix des tests, variables d'un Etat à l'autre. Des eurodéputés exigent de le harmoniser mais Didier Reynders a jugé que ces questions doivent rester du ressort national.

4 PERMETTRA-T-IL D'ÉVITER LES TESTS ?

C'est l'objectif affiché par la Commission : lever, en rassurant, certaines

contraintes imposées aux voyageurs arrivant, comme des jours d'isolement ou de nouveaux tests. Mais ce n'est pas certain. Juridiquement, le projet présenté par la Commission laisse les Etats membres maîtres de leurs frontières. La seule obligation à ce stade serait une égalité de traitement entre Européens : un pays ne pourrait pas avoir de mesures plus lourdes pour les touristes que pour ses propres citoyens rentrant au pays. Le Parlement européen veut muscler cette partie du règlement pour fluidifier au maximum la libre circulation et éviter que les citoyens ne retombent dans le casse-tête de règles différentes selon les pays. Ce sera un des points importants des discussions à venir avec le Conseil, où siègent les Etats membres.

5 LES VACCINS SERONT-ILS TOUS RECONNUS ?

Non. Le certificat fera office de preuve valable de vaccination pour les seuls vaccins ayant reçu une autorisation de mise sur le marché à l'échelle de l'UE (à ce stade, Pfizer-BioNTech, AstraZeneca, Moderna et Jansen). Libre ensuite à chaque Etat d'accepter ou non d'autres vaccins, comme ceux développés par la Chine ou la Russie.

6 QUID DES TOURISTES NON EUROPÉENS ?

Ce point n'est pas abordé dans le futur règlement, qui s'en tient au cas des ressortissants européens. Mais c'est un objectif affiché par la Commission. « Les 27 Etats membres accepteront, sans condition, tous ceux vaccinés avec des vaccins approuvés par l'EMA », a même assuré mardi sa présidente, Ursula von der Leyen, au « New York Times ». Cela inclurait de facto tous les Américains vaccinés. Des discussions sont même entamées avec les Etats-Unis pour une reconnaissance mutuelle des futurs certificats sanitaires. La décision reviendra toutefois à chaque Etat d'ouvrir ou non ses frontières.

7 SERVIRA-T-IL À ALLER AU RESTAURANT ?

Les institutions européennes se concentrent sur la seule circulation entre pays, sans entrer dans ce débat. La possibilité d'instaurer ce certificat pour d'autres activités telles que l'accès aux restaurants, théâtres, cinémas ou salles de spectacles, est renvoyée à chaque Etat membre. Pour la France, pas question d'utiliser ce pass pour des utilisations du quotidien, selon Cédric O. Mais « des questions peuvent se poser sur des événements qui brassent comme des festivals, des concerts, des Salons, des expositions [...] Les discussions sont encore en cours à l'intérieur du gouvernement », assure-t-il. Cela passera par une disposition législative dans le cadre du projet de loi sur l'état d'urgence sanitaire qui doit, lui aussi, être présenté mercredi. ■

Les Echos
29/4